

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2229 21 août 2014

SOMMAIRE

Acema S.á r.l	PL.LUX s.á r.l
Adar Capital106973	Polarium S.A106966
Albéa Beauty Partners S.A106990	P.P.M.A
Albéa S.A106990	P.P.M.A
Allbooks S.à r.l106962	P.P.M.A
Association des chargés de l'enseignement	Profimolux106977
national A.s.b.l	Psyrion Trading S.à r.l. et Cie. S.e.c.s 106946
CHS Milling Luxembourg, S.à r.l106946	Publimed s.à r.l
DSV Road S.A106976	Realize Project Management, S.à r.l 106978
Europe Invest S.A106985	RMD International S.à r.l
ExoCad Benelux S.à r.l106981	Romain Allard s.à.r.l106953
Farmipart S.A106980	Sident S.A106949
Fédération des Professionnels du Secteur	Sky Investments S. à r.l106984
Financier, Luxembourg106969	Soficob S.A., S.P.F106952
Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l.	St Antoine Investments106985
	Starhome S.à r.l106985
Mazell S.à r.l	Successful Expectations S.A106992
Merpas Co. S.à r.l	Sudgaz S.A
Ori Martin S.A106946	Susi Sustainable Energy106954
Pandor S.A	Tradicook, s.à r.l
Paramount Holding S.à r.l106969	Umero-Comercio e Serviços Internacio-
Patrimoine Immo S.A	nais S.à r.l
PE.RA.Lux S.à r.l106956	Verto Lux Holding106956
Picea Investment S.A106969	-
PL.LUX s.à r.l	



Psyrion Trading S.à r.l. et Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.528.

Les comptes annuels au 15 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084034/9.

(140099385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Ori Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 67.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084016/10.

(140099034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

CHS Milling Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 178.876.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1) CHS Inc., a cooperative corporation existing under the laws of the State of Minnesota, United States, having its registered office at 5500 Cenex Drive, Inver Grove Heights, Minnesota 55077, being the holder of three million one hundred five thousand eight hundred ninety-one (3,105,891) class A shares of the Company (as defined below);

here represented by Ms. Anne-Laure Giraudeau, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in St Paul (Minnesota), on May 20, 2014 and

2) CHS Luxembourg, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.775, being the holder of three million eight hundred ninety-eight thousand four hundred fifteen (3,898,415) class B shares of the Company (as defined below);

here represented by Ms. Anne-Laure Giraudeau, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in St Paul (Minnesota), on May 20, 2014.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders, representing the entire share capital of CHS Milling Luxembourg, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.876, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on July 12, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2207 on September 10, 2013 (the "Company"). The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 28, 2014 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-four million one hundred forty-five thousand one hundred twenty-eight United States Dollars (USD 24,145,128) from its current amount of seven million four thousand three hundred six United States Dollars (USD 7,004,306) up to thirty-one million one hundred forty-nine thousand four hundred thirty-four United States Dollars (USD 31,149,434) through the issue of twenty-four million one hundred forty-five thousand one hundred twenty-eight (24,145,128) class A shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.



- 2. Amendment of article 5.1 of the articles of association.
- 3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty-four million one hundred forty-five thousand one hundred twenty-eight United States Dollars (USD 24,145,128) so as to raise it from its current amount of seven million four thousand three hundred six United States Dollars (USD 7,004,306) up to thirty-one million one hundred forty-nine thousand four hundred thirty-four United States Dollars (USD 31,149,434) through the issue of twenty-four million one hundred forty-five thousand one hundred twenty-eight (24,145,128) new class A shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

The twenty-four million one hundred forty-five thousand one hundred twenty-eight (24,145,128) new class A shares issued have been subscribed and fully paid up by CHS Inc., aforementioned, for the price of two hundred forty-one million four hundred fifty-one thousand two hundred eighty United States Dollars (USD 241,451,280) by a contribution in kind consisting of twenty-four million one hundred forty-five thousand five hundred forty-three (24,145,543) class B shares of Ardent Mills S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 175.605, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of two hundred forty-one million four hundred fifty-one thousand two hundred eighty United States Dollars (USD 241,451,280) consists of twenty-four million one hundred forty-five thousand one hundred twenty-eight United States Dollars (USD 24,145,128) for the share capital and two hundred seventeen million three hundred six thousand one hundred fifty-two United States Dollars (USD 217,306,152) for the share premium.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

"Art. 5.1. The Company's share capital is set at thirty-one million one hundred forty-nine thousand four hundred thirty-four United States Dollars (USD 31,149,434) represented by twenty-seven million two hundred fifty-one thousand nineteen (27,251,019) class A shares (the "Class A Shares", the holders thereof being referred to as "Class A Shareholders") with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each and by three million eight hundred ninety-eight thousand four hundred fifteen (3,898,415) class B shares (the "Class B Shares", the holders thereof being referred to as "Class B Shareholders") with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each. Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to the Class A Shares and/or the Class B Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "shareholders" of the Company."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at seven thousand euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

1) CHS Inc., une société coopérative existant selon les lois de l'Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 5500 Cenex Drive, Inver Grove Heights, Minnesota 55077, détentrice de trois millions cent cinq mille huit cent quatre-vingt-onze (3.105.891) parts sociales de catégorie A de la Société (telle que définie ci-dessous),

ici représentée par Madame Anne-Laure Giraudeau, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à St Paul (Minnesota), le 20 mai 2014, et



2) CHS Luxembourg, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.775, détentrice de trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quinze (3.898.415) parts sociales de catégorie B de la Société (telle que définie ci-dessous),

ici représentée par Madame Anne-Laure Giraudeau, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à St Paul (Minnesota), le 20 mai 2014.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés et représentent l'intégralité du capital social de CHS Milling Luxembourg, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.876, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2207, le 10 septembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 mai 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille cent vingt-huit dollars américains (USD 24,145,128) afin de le porter de son montant actuel de sept millions quatre mille trois cent six dollars américains (USD 7,004,306) à trente-et-un millions cent quarante-neuf mille quatre cent trente-quatre dollars américains (USD 31,149,434) par l'émission de vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille cent vingt-huit (24,145,128) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.
 - 2. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.
 - 3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire soussigné d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille cent vingt-huit dollars américains (USD 24,145,128) afin de le porter de son montant actuel de sept millions quatre mille trois cent six dollars américains (USD 7,004,306) à trente-et-un millions cent quarante-neuf mille quatre cent trente-quatre dollars américains (USD 31,149,434) par l'émission de vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille cent vingt-huit (24,145,128) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Les vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille cent vingt-huit (24,145,128) nouvelles parts sociales de catégorie A émises ont été souscrites et intégralement libérées par CHS Inc., susmentionnée, pour un prix de deux cent quarante-et-un millions quatre cent cinquante-et-un mille deux cent quatre-vingts dollars américains (USD 241,451,280) par un apport en nature consistant en vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-trois (24,145,543) parts sociales de catégorie B d'Ardent Mills S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.605, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de deux cent quarante-et-un millions quatre cent cinquante-et-un mille deux cent quatre-vingts dollars américains (USD 241,451,280) consiste en vingt-quatre millions cent quarante-cinq mille cent vingt-huit dollars américains (USD 24,145,128) pour le capital social et deux cent dix-sept millions trois cent six mille cent cinquante-deux dollars américains (USD 217,306,152) pour la prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un millions cent quarante-neuf mille quatre cent trente-quatre dollars américains (USD 31,149,434), représenté par vingt-sept millions deux cent cinquante-et-un mille dix-neuf (27,251,019) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A», leurs détenteurs étant dénommés les «Associés de Catégorie A»), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et par trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quinze (3,898,415) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Ca-



tégorie B», leurs détenteurs étant dénommés les «Associés de Catégorie B»), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune. Toute référence aux «parts sociales» doit être interprétée comme se rapportant aux Parts Sociales de Catégorie A et/ou aux Parts Sociales de Catégorie B, selon le contexte et tel qu'applicable. Il doit être procédé à la même interprétation pour toute référence aux «associés» de la Société.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ sept mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire des parties comparantes connue du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ladite mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.L. GIRAUDEAU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 juin 2014. Relation: EAC/2014/7758. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014086015/168.

(140102157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Sident S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 71.684.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of June.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Mr Björn SIDHAGEN, residing at Karpvägen 45, S-181 30 Lidingö, SWEDEN, with Swedish registration number 490121-0155,

hereby represented by Mr. Laurent BARNICH, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy delivered to him, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. Sident S.A., a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 71 684 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse LENTZ, then notary residing in Remich, on the 24 th September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 902 of the 29 th November 1999. The Articles of Association have been amended for the last time by a deed of Maître Martine SCHAEF-FER, notary residing then in Remich, on 15 th June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1645 of the 30 th August 2006.
- II. the capital of the Company is fixed at thirty one thousand euro (31.000.-EUR) represented by one thousand (1.000) shares without nominal value all shares fully paid up;
- III. the appearing party is the sole shareholder of the Company and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- IV. the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;
 - V. the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:
 - that all assets have been realised;
 - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid;
- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company and other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.
 - VI. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;
 - VII. full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandate;



VIII. the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine (Grand-Duchy of Luxembourg) or any other address that will be chosen by the sole shareholder.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Björn SIDHAGEN, avec adresse à Karpvägen 45, S-181 30 Lidingö, SUEDE,, avec numéro d'identification suédois 490121-0155,

représentée par Monsieur Laurent BARNICH, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société SIDENT S.A, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71 684 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 24 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 902 du 29 novembre 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivante acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1645 du 30 août 2006.

II. le capital social de la Société a été fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées;

III. le comparant est l'actionnaire unique de la Société et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. le comparant a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. le comparant, étant l'unique associé de la Société et agissant comme liquidateur de la Société déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;
- qu'il déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;
 - VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine ou à n'importe quelle adresse choisie par l'associé unique.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.- EUR).



Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26522. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086526/104.

(140102480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pandor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084035/9.

(140099314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Merpas Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.234,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.050.

Suite à la cession de parts intervenues entre Antoine Neemetallah Frem et Antoine N. Frem Holdings Ltd. en date du 27 décembre 2013 les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Antoine Neemetallah Frem ayant son adresse privée à Shawaya Street, RL -Haret Sakhr, Kesrouan, Lebanon ne détient plus aucune parts sociales.
- Antoine N. Frem Holdings Ltd. ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée sous le numéro 1647964 auprès du Registar of Corporate Affairs des lles Vierges Britanniques détient les parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.00.- comme suit:

* 1,786 parts sociales

Suite à la cession de parts intervenues entre Rahib Neemetallah Frem et Rahib N. Frem Holdings Ltd. en date du 27 décembre 2013 les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Rabih Neemetallah Frem ayant son adresse privée à Homes Road, RL -Haret Sakhr, Kesrouan, Lebanon ne détient plus aucune parts sociales.
- Rabih N. Frem Holdings Ltd. ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée sous le numéro 1650524 auprès du Registar of Corporate Affairs des lles Vierges Britanniques détient les parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.00.- comme suit:

* 1,786 parts sociales

Suite à la cession de parts intervenues entre Neemat Georges Frem et Celestine Invest Holdings Ltd. en date du 27 décembre 2013 les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Neemat Georges Frem ayant son adresse privée à Shawaya Street, Haret Sakhr, Kesrouan, Lebanon ne détient plus aucune parts sociales.
- Celestine Invest Holdings Ltd. ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée sous le numéro 1772128 auprès du Registar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques détient les parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.00.- comme suit:

* 1,119 parts sociales

Suite à la cession de parts intervenues entre Chafic N. Frem et Chatie N. Frem Holdings N.V. en date du 27 décembre 2013 les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:



- Chafic N. Frem ayant son adresse privée à Sahel Alma Road, RI Haret Sakhr, Kesrouan, Lebanon, ne détient plus aucune parts sociales.
- Chafic N. Frem Holdings N.V., ayant son siège social à Schottegatweg Oost 44, Curacao, et immatriculée sous le numéro 119053 auprès du Registre du Commerce de Curaçao détient les parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.00.-comme suit:
 - * 1,786 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merpas Co. S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A. on behalf of Jacob Mudde

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2014086342/45.

(140102067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Soficob S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.681.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «SOFICOB S.A., S.P.F.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 11 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 183 du 6 mai 1992. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 797 du 22 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri REITER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.



Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, H. REITER, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/26994. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086536/58.

(140102041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

P.P.M.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084018/10.

(140098934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Romain Allard s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9654 Grumelscheid, 53, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.869.

L'an deux mil quatorze, le onze juin

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

ont comparu:

1.- Monsieur Hervé CHENUT, né à Leuze-en-Hainaut (B), le 3 septembre 1972, demeurant à B-6600 Bastogne, 78, Luzery

lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «ROMAIN ALLARD s.à.r.l.», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc CRAVATTE, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 26 novembre 1991, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en 1992, numéro 180;
 - que les statuts de la société à responsabilité limitée «ROMAIN ALLARD S.A.R.L.», ont été modifiés suivant acte reçu:
- par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Wiltz, en date du 9 août 1995, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations en 1995, numéro 529,
- par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 28 février 2008, numéro 503;
 - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.869;
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune,
- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «Romain ALLARD s.à.r.l.» avec siège social à L-9559 Wiltz, Zoning Industriel Salzbaach.

Ensuite le comparant, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution Unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de Wiltz à L-9654 Grumelscheid, 53, Duerfstrooss et modifie l'article 2 des statuts comme suit:



« Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Winseler.

Il pourra être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 750.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Chenut H., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 13 juin 2014. Relation: WIL/2014/441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086446/43.

(140102593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Susi Sustainable Energy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.030.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of May,

before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Susi Sustainable Energy, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155030 and having a share capital of four hundred thousand euro (EUR 400,000) (the Company). The Company was incorporated pursuant to a notarial deed on July 26, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2103 of October 7, 2010.

THERE APPEARED:

Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, a multi-compartment specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organised as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20 Boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.056 (the Sole Shareholder),

represented by Emilie De Jonge, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution:

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and to amend article 2.1. of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

"2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Schuttrange by a resolution of the board of managers of the Company."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai,

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Susi Sustainable Energy, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155030, et ayant un capital social de quatre cent mille euros (EUR 400.00) (la Société). La Société a été constituée suivant acte notarié, le 26 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2103 du 7 octobre 2010.

A COMPARU:

Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, un fonds d'investissement spécialisé à compartiments multiples organisé comme société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois luxembourgeoises, et ayant son siège social au 20 Boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.056

(l'Associé Unique),

représentée par Emilie De Jonge, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, selon un mandat sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec cet acte auprès des autorités en charge de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier l'article 2.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. DE JONGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26481. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086558/85.

(140102323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.



PE.RA.Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6869 Wecker, 11, Haaptstrooss. R.C.S. Luxembourg B 168.656.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084041/9.

(140099589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

P.P.M.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084020/10.

(140098936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

P.P.M.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084019/10.

(140098935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Verto Lux Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 169.651.

In the year two thousand and fourteen, on the third of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

JULIUS BAER MULTIFLEX, acting on behalf of its subfund Verto RECOVERY FUND, an investment company with variable capital incorporated and regulated in the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the trade and companies register under registration number B 130982;

duly represented by Mrs Vaanee Patten, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 30, 2014.

The proxy shall be signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, acting in its above stated capacity, declare:

- I. That JULIUS BAER MULTIFLEX is the sole shareholder of VERTO Lux Holding, a société à responsabilité limitée, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the trade and companies register under registration number B 169651 (the "Company"), incorporated by way of a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 May 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1832 on 21 July 2012.
- II. That the share capital of the Company is fixed at ninety-five thousand euro (EUR 95,000.-), represented by ninety-five thousand (95,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, entirely subscribed for and paid up.
 - III. That the agenda of the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company is the following:
 - 1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
 - 2. Appointment of the liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.



3. Miscellaneous

The appearing party representing the entire share capital of the Company and having waived its right to receive convening notices, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder of the Company decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder of the Company decides to appoint AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue Erasme L-2082 Luxembourg and registered with the trade and companies register under registration number B 74676, as liquidator of the Company, for an indefinite term.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Companies Act.

There being no further business, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing party signed this deed together with the notary.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am dritten Juni.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg,

Ist erschienen:

JULIUS BAER MULTIFLEX, handelnd für ihren Teilfonds Verto RECOVERY FUND, eine Investmentgesellschaft mit variable Kapital, gegründet und reglementiert in Luxemburg, mit Sitz in 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 130982;

hier vetrtreten durch Frau Vaanee Patten, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 30. Mai 2014.

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie vorstehende, erklärt:

- I.- JULIUS BAER MULTIFLEX ist die alleinige Gesellschafterin der VERTO Lux Holding, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, bestehend unter dem Luxemburger Gesetz, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 169651 ("die Gesellschaft"), gegründet gemäss Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, am 31. Mai 2012 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") am 21. Juli 2012, Nummer 1832.
- II.- Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 95.000.- (fünfundneunzigtausend Euro) eingeteilt in 95.000 (fünfundneunzigtausend) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1.- (einem Euro), vollständig gezeichnet und eingezahlt.
 - III.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:
 - (1) Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft und über die Liquidation.
 - (2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse,
 - (3) Verschiedenes.

Die Erschienene, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welche auf eine förmliche Einladung verzichtet, ersuchte den Notar folgende Beschlüsse zu dokumentieren:



Erster Beschluss

Gemäss Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften ("das Gesetz"), beschließt der Gesellschafter die Gesellschaft aufzulösen und in die freiwillige Liquidation (liquidation volontaire) zu versetzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt AIM Services S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, bestehend unter Luxemburger Gesetz, mit Sitz in L-2082 Luxemburg, 14, rue Erasme, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 74676, zum Liquidator (liquidateur) der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Rechte, alle Handlungen durchzuführen, welche für die Liquidation der Gesellschaft nötig sein sollten, und um über die Vermögenswerte der Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift zu verfügen.

Die Generalversammlung beschließt, dem Liquidator die Rechte aus Artikel 144 ff. des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung (das Gesetz von 1915) zu verleihen.

Der Liquidator wird ermächtigt, ohne die vorherige Zustimmung der Generalversammlung der Aktionäre, alle Urkunden auszufertigen und Handlungen auszuführen (einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes von 1915 benannten Handlungen). Der Liquidator kann unter seiner eigenen Verantwortung diese Ermächtigungen für spezifische Handlungen oder Aufgaben an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen.

Der Liquidator wird ermächtigt, nach eigenem Ermessen und im Einklang mit Artikel 148 des Gesetzes von 1915, vorzeitige Auszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) an den Alleinigen Gesellschafter zu leisten.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, bestätigt auf Anfrage der Erschienenen, dass diese Urkunde in Englisch abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung und dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung Vorrang erhalten soll.

Diese Urkunde wurde in Luxemburg, an dem am Beginn dieses Dokuments festgehaltenen Datum, erstellt.

Nachdem dieses Dokument den Erschienenen vorgelesen wurde, haben dieselben diese Urkunde zusammen mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: V. PATTEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26490. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 19. Juni 2014.

Référence de publication: 2014086603/112.

(140102009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Tradicook, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 116.086.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu

- 1) Monsieur Philippe PINSON, menuisier, né à Bastogne (Belgique) le 27 juin 1973, demeurant à B-6800 Libramont, rue Cuiteri, 2;
- 2) Monsieur Claudy PINSON, menuisier, né à Remagne (Belgique) le 5 août 1950, demeurant à Rondu, la Clé des Champs $n^{\circ}3$ à B-6800 Libramont,

agissant en son propre nom et au nom et pour compte de:

Madame Marcelle FRANCIS, femme au foyer, née à Nives (Belgique) le 5 janvier 1954, épouse de Monsieur Claudy PINSON, demeurant à Rondu, la Clé des Champs n°3 à B-6800 Libramont,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Libramont le 11 juin 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants, agissant en qualité d'associés uniques, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée «TRADICOOK, s. à r. l.», avec siège social à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.086,



constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1396 du 20 juillet 2006;

II. Le capital social a été fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) divisé en par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,00 €) chacune, entièrement souscrit et libéré par les comparants.

Les associés représentant l'intégralité du capital social déclarent:

- III. Avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- IV. Que ladite société a cessé toute activité commerciale;
- V. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes pronocent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- VI. Ils se désignent comme liquidateurs de la société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, ils assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;
 - VII. L'actif restant éventuel sera attribué aux associés;
 - VIII. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- IX. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;
 - X. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée des associés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe PINSON, Claudy PINSON, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 13 juin 2014. Relation: DIE/2014/7509. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086588/59.

(140102186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Umero-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 146.167.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1. José Maria Loizaga Viguri, with professional address at c/Hermosilla, 36 1° Izda, 28001 Madrid, Spain;
- 2. Francisco Javier Loizaga Jiménez, with professional address at c/ O'Donnell, 17, 28014 Madrid, Spain;
- 3. Rafaél Maté Rodriguez, with professional address at c/ Sor Angela de la Cruz, 8, 28020 Madrid, Spain;
- 4. Ramon Carné Casas, with professional address at Paseo del Hontanar 1, vivienda 115, Urbanización La Finca, 28223 Pozuelo de Alarcón, Madrid, Spain;
 - 5. Alfredo Zavala Valdés, with professional address at Paseo de la Castellana 15, 3° decha, 28046 Madrid, Spain;
 - 6. David Estefanell Pañella, with professional address at C/Padilla 17, 28006 Madrid, Spain; and
 - 7. Miguel Zurita Goñi, with professional address at c/ Hoces de la Hermida 156, 28023 Madrid, Spain,

Together referred to as the "Shareholders" or each separately as a "Shareholder";



hereby represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder, acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated herein above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Umero-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.167 (the "Company"), which has been incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, on 28 April 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1101, dated 3 June 2009.

The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

- II.- That the 1,240,000 (one million two hundred forty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Dissolution and liquidation of the Company;
- 3. Appointment of Mr. Philippe Muûls as liquidator of the Company for the liquidation period and determination of the powers of the liquidator; and
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders of the Company, the following resolutions were taken:

First resolution:

It was unanimously resolved that the Shareholders waive their right to prior notice of the current meeting, acknowledge having been sufficiently informed of the agenda for the meeting, confirm that they consider the meeting validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

It was unanimously resolved, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") to declare the voluntary dissolution of the Company and to put it into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution:

It was unanimously resolved to appoint Mr. Philippe Muûls, born on 20 December 1939 in Brussels (Belgium), with professional address at 53, Avenue Léo Errera, 1180 Brussels, Belgium, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

It was resolved to grant the following powers to the Liquidator:

The Liquidator shall be fully empowered by Articles 144 to 151 of the Law.

The Liquidator shall notably be empowered to represent the Company during and in the course of the liquidation process, to dispose of all the assets, to discharge all the liabilities and to distribute (in whole or in part only) the net assets of the Company to the Shareholders in kind or in cash at any time during the liquidation process.

The Liquidator may carry out any act provided for in Article 145 of the Law without the need for prior approval of the Shareholders, including contribute or distribute the assets of the Company to other companies.

The Liquidator may distribute an advance payment on the liquidation proceeds to the Shareholders, provided that the Company has sufficient funds and liquid assets to settle its liabilities.

The Liquidator may deal with, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, opposition or other encumbrances.

The Liquidator may in particular, without limiting the generality of the above, sell, exchange or alienate any and all movable property and/or rights of the Company, if the occasion arises.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and can refer to the accounts of the Company instead.

The Liquidator may freely delegate specified and determined tasks and for a limited period part of its powers to one or more representatives on its own responsibility.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).



There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation of the preceding text

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire public résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. José Maria Loizaga Viguri, résidant professionnellement au c/Hermosilla, 36 1° Izda, 28001 Madrid, Espagne;
- 2. Francisco Javier Loizaga Jiménez, résidant professionnellement au c/ O'Donnell, 17, 28014 Madrid, Espagne;
- 3. Rafaél Maté Rodriguez, résidant professionnellement au c/ Sor Angela de la Cruz, 8, 28020 Madrid, Espagne;
- 4. Ramon Carné Casas, résidant professionnellement au Paseo del Hontanar 1, vivienda 115, Urbanización La Finca, 28223 Pozuelo de Alarcón, Madrid, Espagne;
 - 5. Alfredo Zavala Valdés, résidant professionnellement au Paseo de la Castellana 15, 3° decha, 28046 Madrid, Espagne;
 - 6. David Estefanell Pañella, résidant professionnellement au C/Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne; and
 - 7. Miguel Zurita Goñi, résidant professionnellement au c/ Hoces de la Hermida 156, 28023 Madrid, Espagne;

Ensemble désignés comme les "Associés" ou séparément comme un "Associé".

ici représentés par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les dites procurations ayant été paraphées "ne varietur" par le mandataire, agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de Umero-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.167 (la "Société"), constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 28 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1101, le 3 juin 2009.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

- II.- Que les 1.240.000 (un million deux cent quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation préalable;
- 2. Dissolution et liquidation de la Société;
- 3. Nomination de M. Philippe Muûls en tant que liquidateur de la Société pour la période de liquidation et détermination des pouvoirs du liquidateur; et
 - 4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il a été unanimement décidé que les Associés renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre unanimement décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il a été unanimement décidé, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), de déclarer la dissolution volontaire de la Société et de la mettre en liquidation (la "Liquidation").

106962



Troisième résolution:

Il a été unanimement décidé de nommer M. Philippe Muûls, né le 20 décembre 1939 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à 53, avenue Léo Errera, 1180 Bruxelles, Belgique, en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Il a été décidé de conférer les pouvoirs suivants au Liquidateur:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 151 de la Loi.

Le Liquidateur sera notamment habilité à représenter la Société durant la procédure de liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer (en tout ou partie) les actifs nets de la Société aux Associés en nature ou en espèces à tout moment au cours de la procédure de liquidation.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation préalable des Associés, y compris apporter ou distribuer les actifs de la Société à d'autres sociétés.

Le Liquidateur peut distribuer une avance sur boni de liquidation aux Associés, à condition que la Société dispose de fonds et de liquidités suffisants pour régler ses dettes.

Le Liquidateur peut disposer, avec ou sans paiement, de tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou tout autre privilège.

Le Liquidateur peut en particulier, sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger ou aliéner tous biens mobiliers et/ou droits de la Société, le cas échéant.

Le Liquidateur est exempté de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société à la place.

Le Liquidateur peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille quatre cents Euros (1.400.- Euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/26968. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014086594/162.

(140101920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Allbooks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf. R.C.S. Luxembourg B 187.845.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendvierzehn, den dreissigsten Mai.

Vor dem Notar Maître Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettembourg, Grossherzogtum Luxemburg

SIND ERSCHIENEN:

Herr Dr. Manfred Friedrich Ohl, geboren am 19. Mai 1943 in Wiesbaden (D), wohnhaft in D-65195 Wiesbaden Nordost, Bornhofenweg 15,

Herr Clemens Augustin Zimmermann, geboren am 7. November 1961 in Buechenau (D), wohnhaft in D-65195 Wiesbaden Nordost, Bornhofenweg 15,

Herr Lutz Ebeler, geboren am 14. Dezember 1957 in Karlsruhe (D), wohnhaft in D-76227 Karlsruhe Durlach, Elly-Heuss-Weg 7,



Herr Hans Valentin Sartonus, geboren am 15. April 1943 in Ludwigshafen (D), wohnhaft in D-65195 Wiesbaden Nordost, Bornhofenweg 15,

Die Erschienen allesamt rechtmäßig vertreten durch Herrn Jürgen Burgard, Expert Comptable, geboren am 2. Februar 1965 in Völklingen, Bundesrepublik Deutschland, mit Berufsadresse in L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf mittels Vollmacht unterzeichnet unter Privatschrift.

Die aufgeführten Vollmachten werden zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Der Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden:

§1. Firma. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit der Firma

Allbooks S.à. r.l.

(die "Gesellschaft") mit vorliegender Satzung (die "Satzung") gegründet.

§2. Sitz.

- (1) Sitz der Gesellschaft ist Bettemburg, Großherzogtum Luxemburg.
- (2) Der Firmensitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Einzelgeschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern, durch mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer getroffenen Beschluss, an jeden anderen Ort der Gemeinde verlegt werden.
- (3) Der Firmensitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Einzelgesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg oder ins Ausland gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung verlegt werden.
- (4) Falls der Einzelgeschäftsführer oder bei mehreren Geschäftsführern, die einfache Mehrheit der Geschäftsführer der Ansicht sind, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Ereignisse stattfinden werden oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese außergewöhnlichen Umstände beendet sind. Eine solche vorübergehende Maßnahme berührt die luxemburgische Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft nicht. Eine solche Maßnahme wird bei mehreren Geschäftsführern mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer, oder dem Einzelgeschäftsführer getroffen, die jeden Betroffenen über diese Maßnahme informieren werden.

§3. Dauer.

- (1) Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.
- (2) Der Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters hat grundsätzlich nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge. Ungeachtet § 6 wachsen die Anteile des Ausgeschiedenen in diesem Fall dem Kapitalanteil der verleibenden Gesellschaftern im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteilen an. Die Rechtsnachfolger des wegen Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit ausgeschiedenen Gesellschafters haben einen Abfindungsanspruch in Höhe des Marktwertes des den übrigen Gesellschaftern angewachsenen Kapitalanteils.

§4. Unternehmensgegenstahd.

- (1) Gegenstand der Gesellschaft ist. die Vermarktung von Büchern und Hörbüchern sowie die Verwertung von Wort-, Ton- und Bildrechten aus diesen.
- (2) Die Gesellschaft ist berechtigt, sich an anderen Gesellschaften zu beteiligen, deren Unternehmenszweck ähnliche oder ergänzende Aktivitäten umfasst.
- (3) Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

§5. Stammkapital.

- (1) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 100 (einhundert) Geschäftsanteile zu je EUR 125,- (einhundertfünfundzwanzig Euro).
- (2) Das Stammkapital kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Einzelgesellschafters in der für Satzungsänderungen geltenden Form erhöht oder herabgesetzt werden.

§6. Geschäftsanteile.

- (1) Jeder Geschäftsanteil gibt Anspruch auf einen Bruchteil am Vermögen und Gewinn der Gesellschaft, im Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile und wie von Zeit zu Zeit zwischen Gesellschaftern schriftlich vereinbart.
 - (2) Jeder Geschäftsanteil gewährt eine Stimme.
- (3) Zwischen Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Bei mehreren Gesellschaftern kann die Abtretung von Geschäftsanteilen an Nichtgesellschafter nur mit Genehmigung durch die Mehrheit aller Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, beschlossen werden.
- (4) Ergänzend wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung verwiesen.
 - (5) Die Gesellschaft erkennt nur einen Besitzer pro Geschäftsanteil an.



(6) Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile zurückkaufen.

§7. Geschäftsführung.

- (1) Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt einem Einzelgeschäftsführer oder, bei mehreren Geschäftsführern, den Geschäftsführern.
- (2) Die Gesellschaft wird (i) durch die alleinige Unterschrift des ? Einzelgeschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern, eines Geschäftsführers, oder (ii) durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm ordnungsgemäß erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten nach außen vertreten.
- (3) Der Einzelgesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernennen Geschäftsführer mit einfacher Mehrheit und legen die Dauer, die Vergütung und den Umfang des Mandats fest.
- (4) Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit der Geschäftführung.
- (5) Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind; als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

§8. Gesellschafterversammlung.

- (1) Gesellschafterversammlungen können vom Einzelgeschäftsführer, oder bei mehreren Geschäftsführern, durch die einfache Mehrheit der Geschäftsführer oder durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.
- (2) Die schriftliche Einberufung über die Gesellschafterversammlung (Ort und Uhrzeit) und ihre Tagesordnung wird nach den gesetzlichen Voraussetzungen verfasst.
- (3) Die Gesellschafterversammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Gesellschafterversammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind.
- (4) Jeder Gesellschafter kann sich bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen, indem er eine andere Person oder einen anderen Gesellschafter schriftlich entweder per Brief, Fax oder E-Mail zum Vertreter ernennt.
- (5) Die Gesellschafterversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Becchlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie mit einfacher Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, beschlossen werden.
 - (6) Ein Einzelgesellschafter übt sämtliche Befugnisse der Gesellschafterversammlung alleine aus.
 - (7) Der Einzelgesellschafter trifft alle Entscheidungen die über die Befugnisse der Geschäftsführer hinausgehen.
- (8) Am Sitz der Gesellschaft oder an dem anderen Ort, der in der Ladung mitgeteilt wurde, findet, eine Gesellschafterversammlung über die Genehmigung des Jahresabschlusses der Gesellschaft einmal jährlich spätestens innerhalb von sechs Monaten nach Schluss des Geschäftsjahres statt.
- **§9. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **§10. Jahresabschluss.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres lässt die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen, der das Gesellschaftsvermögen einschließlich aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft erfasst und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt wird.

§11. Buchprüfung.

- (1) Im Falle dass die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, soll sie von einem oder mehreren satzungsgemäßen Buchprüfern ("commissaires") beaufsichtigt werden, die Gesellschafter sein dürfen, aber keine Gesellschafter sein müssen.
- (2) Die Dauer des Mandats jedes satzungsgemäßen Buchprüfers endet mit der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche dem Jahre seiner Ernennung folgt und die den Jahresabschluss genehmigt.
- (3) Am Ende dieses Zeitraums wird ein satzungsgemäßer Buchprüfer durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Einzelgesellschafters erneut bestellt.

Falls durch die Gesellschaft die Schwellen des Artikels 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handelsund Gesellschaftsregister überschritten werden, müssen ein oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer ("réviseurs d'entreprises agréés") unter den registrierten unabhängigen Wirtschaftsprüfern des Registers der "Commission de Surveillance du Secteur Financiei" ernannt werden.

§12. Gewinnverwendung.

- (1) Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Bruttogewinn der Gesellschaft wird der Nettogewinn durch Abzug der Gemeinkosten, Amortisierungen und Ausgaben ermittelt.
- (2) Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Jahresnettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.



- (3) Aufgrund der Empfehlung (i) des Einzelgeschäftsführers oder (ii) bei mehreren Geschäftsführern, der einfachen Mehrheit der Geschäftsführer, entscheidet die Gesellschafterversammlung über die Verwendung des verfügbaren jährlichen Gewinns. Sie kann entscheiden, den gesamten Gewinn den Rückstellungen zuzuführen, ihn vorzutragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.
- §13. Zwischendividenden. Ungeachtet der Bestimmungen des vorherigen Artikels kann die Gesellschafterversammlung auf Vorschlag des Einzelgeschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern, der einfachen Mehrheit der Geschäftsführer, vor dem Ende des laufenden Geschäftsjahres die Ausschüttung von Zwischendividenden genehmigen, soweit aufgrund eines Zwischenabschlusses belegt ist, dass ausreichende finanzielle Mittel für die Ausschüttung zur Verfügung stehen. Der auszuschüttende Betrag darf die seit Ende des vergangenen Geschäftsjahres, für das der Jahresabschluss genehmigt wurde, angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und Rücklagen, vermindert durch vorgetragene Verluste oder Beträge, welche nach den Regelungen dieser Satzung und des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung einer Rücklage zugeführt werden müssen, nicht übersteigen.

§14. Auflösung - Liquidation.

- (1) Der Einzelgesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann unter den für eine Änderung der Satzung erforderlichen Bedingungen die Auflösung der Gesellschaft beschließen.
- (2) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen und durch Beschluss des Einzelgeselischafters oder der Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, ernannt werden. In diesem Beschluss werden auch die Befugnisse und die Vergütung festgelegt. Soweit in dem Beschluss nichts Gegenteiliges vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitestgehenden Befugnissen für die Liquidierung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ausgestattet.

Der nach der Liquidierung der Vermögenswerte und Zahlung der. Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird an die Gesellschafter im Verhältnis zu den von jedem Gesellschafter an der Gesellschaft gehaltenen Geschäftsanteile ausgezahlt.

§15. Anwendbares Recht. Diese Satzung soll ausgelegt und interpretiert, sowie von den Regelungen des luxemburgischen Rechtes bestimmt werden. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen der Gesetze des Großherzogtums Luxemburgs und insbesondere des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Der Gründungsaufwand (die Kosten der notariellen Beurkundung und der Eintragung im Handelsregister, sowie die sonstigen Steuern und Gebühren der Gründung) werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt und von der Gesellschaft übernommen.

Erklärung

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass. die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die EIN HUNDERT (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

Herr Dr. Manfred Friedrich Ohl, vorgenannt, FÜNFUNDZWANZIG (25) Anteile,

Herr Clemens Augustin Zimmermann, vorgenannt, FÜNFUNDZWANZIG (25) Anteile,

Herr Lutz Ebeler, vorgenannt, FÜNFUNDZWANZIG (25) Anteile,

Herr Hans Valentin Sartorius, vorgenannt, FÜNFUNDZWANZIG (25) Anteile,

insgesamt EIN HUNDERT (100) Anteile.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Generalversammlung

Alsdann haben die Gesellschafter einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Dr. Manfred Friedrich OhF, vorgenannt,

Herr Clemens Augustin Zimmermann, vorgenannt,

Herr Jürgen Burgard, vorgenannt.



- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Bettembourg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Burgard, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 05 juin 2014. Relation: EAC/2014/7879. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 10 juin 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014086646/193.

(140101808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Polarium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 145.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084050/10.

(140098837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Sudgaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 150, rue J.P. Michels. R.C.S. Luxembourg B 5.248.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 09 mai 2014.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et du Conseil d'Administration-du 09 mai 2014, que les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

- Monsieur TONNAR Jean, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, demeurant à L-4336 Esch-sur-Alzette, 12, Rue de la Tuilerie;
- Monsieur ROSENFELD Romain, Vice-Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-4807 Rodange, 2, Rue Nie Biever;
 - Monsieur FRANCK Henri, Administrateur, demeurant à L-8356 Garnich, 5, Rue St Hubert;
- Monsieur GOELHAUSEN Marco, Administrateur et Administrateur-délégué, demeurant à L-4487 Belvaux, î 10, Rue de Soleuvre:
 - Monsieur HAGER Daniel, Administrateur, demeurant à L-4482 Belvaux, 43, Rue Michel Rodange;
 - Monsieur DAX Jeff, Administrateur, demeurant à L-4221 Esch/Alzette, 143, Rue de Luxembourg;
 - Monsieur FEIEREISEN Pierrot, Administrateur, demeurant à L-3820 Schifflange, 51, Rue. Belair;
 - Monsieur ROBINET René, Administrateur, demeurant à L-4960 Clémency, 7, Rue de Bascharage;
 - Madame LORSCHÉ Josée, Administrateur, demeurant à L-3381 Noertzange, 31, Rue de la Gare;
 - Monsieur LUX Marco, Administrateur, demeurant à L-3675 Kayl, 11, Rue Jules Wilhelm;
- Madame SCHWEICH Christine, Administrateur et Administrateur-délégué, demeurant à L-3316 Bergem, 3C, rue basse:
 - Monsieur REDING Edy, Administrateur, demeurant à L-3390 Péppange, 8, Rue an der Griecht;
- Monsieur MÜLLER Carlo, Administrateur et Administrateur-délégué, demeurant à L- 4981 Reckange-sur-Mess, 8, Rue de Roedgen;
 - Monsieur Ady HAHN, Administrateur, demeurant à L-4995 Schouweiler, 5, Rue du Stade.
- Monsieur Erny MÜLLER, Administrateur, né le 09 décembre 1948 à Ettelbrack, demeurant à L-4505 Niederkorn, 2A, ue de l'Acier;
- Monsieur Henri HAINE, Administrateur, né le 12 avril 1964 à Rumelange, demeurant à L-3721 Rumelange, 53, rue d'Esch;



- Monsieur Guy EISCHEN, Administrateur, né le 12 novembre 1971 à Differdange, demeurant à L-4883 Lamadeleine, 64, rue du Vieux Moulin.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Commissaire aux comptes

- Monsieur CANNIVE Patrick, Commissaire de surveillance, demeurant à L-4322 Esch/Alzette, 2, Rue de la Source;
- Monsieur KRECKE Henri, Commissaire de surveillance, demeurant à L-4849 Rodange, 10, Rue des Romains; Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Réviseur d'entreprise

- La société INTERAUDIT, Réviseur d'entreprises, avec siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES B.P. 1832 L-1018 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2014086555/48.

(140101981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Acema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 13, rue de Macher. R.C.S. Luxembourg B 187.898.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Farouk GUENDOUZI, sans emploi, né à Metz (F) le 11 octobre 1986, demeurant à F-57070 Metz, 17, rue des Rechados.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ACEMA S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (3) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la revente de produits finis alimentaires destinés principalement aux collectivités, associations, écoles et restaurants.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.
- **Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.



Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 13.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- **Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 15.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

. 101 / /

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par			
Associé	Capital souscrit		Capital libéré
M. Farouk GUENDOUZI, préqualifié	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-
TOTAL:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Monsieur Farouk GUENDOUZI, préqualifié, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5550 Remich, 13, rue de Macher.

Déclaration

L'attention du comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 3 des présents statuts.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Guendouzi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mai 2014. Relation: LAC/2014/25287. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014086693/98.

(140103079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Picea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 52.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084044/9.

(140098887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Paramount Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 120.989.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Paramount Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014084038/10.

(140098770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Patrimoine Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

R.C.S. Luxembourg B 67.853.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084039/10.

(140099116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Fédération des Professionnels du Secteur Financier, Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg F 2.050.

Modifications des statuts approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire 10 juin 2014

Les articles 9,10,11,13,14,16,17,21,23,26 et 30 sont modifiés comme suit:

Art. 9. Chaque membre doit payer une cotisation annuelle de base arrêtée par l'assemblée générale. Celle-ci ne pourra être inférieure à mille euros (EUR 1.000,-) ni être supérieure à vingt mille euros (EUR 20.000,-)

Chaque membre peut participer au financement des activités de l'association par des apports supplémentaires, en espèces, en nature ou en industrie.

L'ensemble de la participation d'un membre, c'est-à-dire la somme de sa cotisation et de son apport supplémentaire constitue la contribution financière annuelle de chaque membre.



La contribution financière annuelle de chaque membre, y compris les membres admis en cours d'exercice, ne peut en aucun cas être inférieure à 1% du budget des dépenses et recettes.

- **Art. 10.** Un budget des dépenses et recettes est arrêté annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'évaluation des contributions en nature ou en industrie en se basant sur les propositions faites par les membres concernés en fonction de leurs contributions respectives.
- **Art. 11.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs, personnes physiques, au moins et de vingt et un au plus, élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans et en tout temps révocables par elle.

Les quatre membres disposant du plus grand nombre de parts de représentativité en application de l'article 23 ci-après ont droit chacun à être représentés par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents et un trésorier.

Le président est élu à la majorité absolue des voix.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des deux vice-présidents, à défaut par l'autre vice-président ou, en leur absence, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président ou d'une personne mandatée par lui. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, sans que le nombre de mandats de représentation acceptés par un des administrateurs ne puisse dépasser un tiers du nombre total d'administrateurs.

Le président veillera à réunir un consensus lors des délibérations du conseil. Si le consensus n'est pas atteint, le président peut, soit reporter la délibération, soit faire procéder au vote.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas d'urgence, à apprécier par le président, celui-ci peut soumettre aux administrateurs une proposition de résolution par voie de lettre circulaire. Dans ce cas, la majorité est déterminée en considération de l'ensemble des administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association dans les limites qu'il fixera, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un secrétaire général dont il fixera les pouvoirs.

Le secrétaire général peut être choisi en dehors du conseil d'administration.

- **Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président.
 - Art. 21. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre adressée à chaque membre, au moins quinze jours avant l'assemblée, sauf urgence. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Art. 23. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée générale. Il peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Le droit de vote de chaque membre est proportionnel à sa contribution financière annuelle qui donne droit à autant de parts de représentativité que de points de pourcentage correspondant à la proportion retenue.

Le nombre de parts de représentativité attribuées par membre est fixé par l'assemblée générale statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés et appelée à statuer sur cette répartition. Si l'unanimité n'est pas atteinte lors de la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui statuera à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, il sera procédé à une nouvelle répartition des parts de représentativité pour le 1 er janvier de l'exercice suivant en cas d'admission ou de démission de membres en cours d'exercice.

1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 26. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire général. Les procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Tous les membres ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par le secrétaire général.

Art. 30. L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixe la durée de ses fonctions.

Référence de publication: 2014086649/65.

(140102377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.



ACEN A.s.b.l., Association des chargés de l'enseignement national A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7313 Heisdorf, 90, rue du Cimétière.

R.C.S. Luxembourg F 10.001.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Asselborn Laura, chargée d'éducation, 132 rue des Près L-4881 Lamadelaine, née le 18 septembre 1978 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 2. Balazadeh Payam, chargé d'éducation, 37 ënner den Thermen L-9137 Schieren, né le 30 mai 1979 à Ettelbruck, nationalité luxembourgeoise;
- 3. Chimenti Katia, chargée d'éducation, 13 am Këpbrill L-8274 Kehlen, née le 25 septembre 1977 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 4. Dohn Cynthia, chargée d'éducation, 40A rue de l'Eglise L-4552 Niederkorn, née 15 janvier 1981 à Differdange, nationalité luxembourgeoise;
- 5. Fuentes Lakowska Antonio, chargé d'éducation, 54 rue Michel Gehrend L-1619 Luxembourg, né le 27 juin 1979 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 6. Hansen Claude Michel Ernest, chargé d'enseignement, 3 Lauterborn-Halte L-6562 Echternach, né le 2 février 1968 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 7. Jaeger Sonja Marcelle Mariette Suzanne, chargée d'éducation, 128 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, né le 20 décembre 1966 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 8. Kneip Laurent, chargé d'éducation, 25 op der Hessel à L-6915 Roodt-sur-Syre, né le 31 août 1974 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 9. Mannes Tatjana, chargée d'éducation, 5 rue de Madrid L-8223 Marner, née le 11 mai 1963 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 10. Mozek Ronny, chargé d'éducation, 39 rue Fernand Mertens L-3258 Bettembourg, né le 29 janvier 1981 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 11. Pinto Sarah, chargée d'éducation, 90 rue du Cimetière L-7313 Heisdorf, née le 2 mars 1985 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 12. Schaul Christophe, chargé d'éducation, 52 rue Nicolas Ries L-2428 Luxembourg, né 24 décembre 1982 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- 13. Schell Friedrich Alexander, chargé d'éducation, 18A rue Charlotte L-4811 Rodange~né fe 8 231 114 61 01977 | ^vrier 1970 ^ Lanr/Schwarzwald Allemagne, nationalité allemande;
- 14. Sulina Zorko, Damjana, chargé d'éducation, 1, rue Ernst Ising, L-7590 Beringen, née le 6 février 1971 à Kranj, Slovénie, nationalité Slovène;
- 15. Wildanger Luc Jean, chargé d'éducation, 3 Impasse Alferweiher L-6410 Echternach, né le 6 décembre 1982 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1 er . Dénomination, objet, siège, durée

- **Art. 1** er. L'association porte la dénomination d'«Association des chargés de l'enseignement national A.s.b.l.» abrégée «ACEN A.s.b.l.».
- Art. 2. L'association a pour objet de défendre les droits et les intérêts des chargés d'éducation, chargés d'enseignement et chargés de cours de l'enseignement national. Elle veille également aux conditions de travail, appropriées aux qualifications académiques et de leur expérience professionnelle acquise.

L'association est strictement neutre du point de vue politique et religieux.

- Art. 3. L'association a son siège social à Heisdorf, 90 rue du cimetière L-7313. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

- **Art. 5.** L'exercice social commence le 1 ^{er} novembre et termine le 31 octobre.



Titre 3. Membres

- Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne qui à la date de l'adhésion est chargé/e de cours, chargé/e d'éducation ou chargé/e d'enseignement dans un lycée classique ou technique ou toute autre institution d'enseignement placée sous l'autorité du Ministère de l'éducation nationale du Grand-Duché de Luxembourg.
 - Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
- Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure, ne s'est pas acquitté de sa cotisation dans un délai de 25 jours ouvrables à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- Art. 9. Tout associé peut être exclu par le Conseil d'administration ou perdre son affiliation
- * en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- * en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatées par le Conseil d'administration.

Cette décision doit être communiquée dûment motivée et par écrit à la personne concernée. Un recours dûment motivé par écrit est possible. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut revenir sur sa décision. En dernière instance, il revient à l'Assemblée générale de décider souverainement à la majorité des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

- Art. 10. L'Assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ont attribués à un organe de l'association.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président ou du vice-président du Conseil d'administration ou si la majorité du Conseil de l'administration le désire adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'Assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

- **Art. 11.** Les résolutions ou les recours disciplinaires pourront être pris en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois, que l'Assemblée générale y consente à la majorité des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

- **Art. 12.** L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'Assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions du président, du vice-président, du premier secrétaire, du deuxième secrétaire et du trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

- **Art. 13.** Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le Conseil d'administration doit se réunir à la demande de la majorité de ses membres ou à la demande de son président ou vice-président.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 14. La signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration, dont l'une est au moins celle du président ou du vice-président, engage l'association.
- **Art. 15.** Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et cotisations

- **Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association A.C.E.N., seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

- **Art. 17.** La cotisation annuelle maxima de 100,00 Euro pouvant être exigée des membres et le montant annuel est fixé périodiquement par l'Assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

- **Art. 18.** Le Conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.



Titre 8. Modification des statuts

- Art. 19. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'Assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

- Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'Assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

- Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014086647/119.

(140102259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Adar Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 187.886.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Michael COHEN, administrateur, né le 06 décembre 1980 à Paris 4 ème (France), demeurant au 98 avenue Raymond Poincaré, F-75116 Paris (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, ici représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ADAR CAPITAL».

Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agent commercial, la recherche et l'identification d'opportunités d'investissements et la recherche de solutions de financements, l'assistance, dans la cadre d'entreprises, de particuliers, ou d'organismes sociaux ainsi que toutes prestations de services et actes de commerce et conseils en rapport avec cette activité.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

La Société pourra également réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création,



au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- Art. 3. Le capital social est fixé à cent douze mille deux cent cinquante-quatre EURO (110.690,- €), divisé en cent dix mille six cent quatre-vingt-dix (110.690) actions d'une valeur nominale de un (1 €) chacune.
 - Art. 4. Les actions peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par un terme qui ne peux excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 7.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
- **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.



- Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.
- Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.
 - Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier juin et finit le 31 mai de chaque année.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mai 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Intervention - Souscription et libération:

Monsieur Michael COHEN, prénommé et représenté comme ci-avant, a déclaré souscrire les cent dix mille six cent quatre-vingt-dix (110.690) actions et les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en cent vingt-cinq (125) parts de «FONCIERE EMETH 26 SAS», une société de droit français ayant un capital social de trois mille euros (3.000,- EUR) représentée par trois mille (3.000) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune, ayant son siège social à F-75017 Paris (France), 4 Place du Général Catroux, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 532 861 366.

Les cent vingt-cinq parts (125) de «FONCIERE EMETH 26 SAS», prénommée, ont été évaluées au total à cent douze mille deux cent cinquante-quatre euros (110.690,- EUR).

Le transfert à la Société des cent vingt-cinq (125) parts de «FONCIERE EMETH 26 SAS», prénommée, seront inscrites dans le registre des actionnaires de la Société immédiatement après la signature des présentes.

Apport en nature:

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport descriptif établi par «ARTEMIS AUDIT & ADVISORY S.à r.l.» ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal (RCS Luxembourg B 166.176) dûment signée par Mme Someya QALAM, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, le 4 juin 2014 conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et qui conclut de la manière suivante:

106976



«Conclusion:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été paraphé «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Toutes les actions ont été libérées moyennant apport en nature d'un montant total de cent douze mille deux cent cinquante-quatre euros (112.254,-EUR) de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de

Décisions de l'actionnaire unique:

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2).

Est appelé à la fonction d'administrateur pour une durée de six (6) ans:

- M. Luc Henri JAMAR, né le 20 juillet 1954 à Ixelles (Belgique), demeurant au 21 rue Léon Metz, L-4238 Esch s/Alzette. Est appelé à la fonction d'administrateur-conjoint pour une durée de six (6) ans:
- M. Michael COHEN, prénommé.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:
- «Fiduciaire BEFAC Expertises-Comptables et Fiscales (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 45.066.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2014. Relation: LAC/2014/26744. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086700/180.

(140102801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

DSV Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 33.021.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebzehnten Juni

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Azette.

Findet die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft «DSV Road S.A.», mit Sitz in L-8287 Kehlen, 39, Zone Industrielle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter Sektion B, Nummer B 33.021, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen Notar Jean Seckler aus Luxemburg am 29. September 1989, veröffentlicht im Memorial C Nummer 74 vom 10. März 1990,

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Guy SCHROEDER, Angestellter, mit Berufsanschrift in L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, Rue Portland.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler von Herrn Anthony THILLMANY, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:



- I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:
- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8287 Kehlen, 39, Zone Industrielle nach L-4281 Esch/Alzette, 7, Rue Portland und dementsprechende Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 1 der Satzung.
 - 2. Entscheidung über die einvernehmliche Liquidation der Gesellschaft.
 - 3. Ernennung eines Liquidationsverwalters und Festlegung dessen Befugnisse.
 - 4. Verschiedenes.
- II. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch den Versammlungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.
- III. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.
- IV. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-8287 Kehlen, 39, Zone Industrielle nach L-4281 Esch/Alzette, 7, Rue Portland, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält. der zweite Absatz von Artikel 1 der Satzung folgenden wortlaut. «Der Sitz der Gesellschaft befinder sich in Esch/Alzette».

2. Beschluss

Die Versammlung beschliesst einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

3. Beschluss

Als Liquidationsverwalter wird die Gesellschaft mit beschränkter Haftung «LG Management», mit Sitz in L-4281 Eschsur-Alzette, 7, Rue Portland, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter Sektion B, Nummer B 156.639 ernannt.

Der Liquidationsverwalter hat als Aufgabe die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu bereinigen.

Der Liquidationsverwalter kann die sich in Liquidation befindliche Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift uneingeschränkt verpflichten.

Er verfügt über die Befugnisse welche in Artikel 144 des Gesetzes vom 10.08.1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: SCHROEDER, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/06/2014. Relation: EAC/2014/8403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086846/58.

(140103092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Profimolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.317.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROFIMOLUX

Référence de publication: 2014084054/10.

(140099159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.



PL.LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 66.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084048/9.

(140098682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Publimed s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 39.610.

Les comptes annuels au 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084056/10.

(140099207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Realize Project Management, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7557 Mersch, 19, rue Mies.

R.C.S. Luxembourg B 130.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084064/10.

(140098821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.112.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 126.038.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of June, before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 126.092, (the Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 126.038 (the Company);

II. the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on March 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 1079 of June 6, 2007. The articles of association of the Company have been last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on December 8, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 351 of February 22, 2011 (the Articles).



III. the Company's capital is set at two million one hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 2,112,500.-), represented by eighty-four thousand five hundred (84,500) shares in registered form having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Resolutions

The Sole Shareholder resolves, in its capacity as sole shareholder of the Company, to dissolve the Company with immediate effect; and

- (i) to assume the role of liquidator of the Company with full knowledge of the Articles and the financial situation of the Company;
- (ii) acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- (iii) to grant full discharge to the managers of the Company for their respective mandates from the date of their respective appointment up to the date of the present meeting;
- (iv) as liquidator of the Company to declare that (i) the activity of the Company has ceased, (ii) except for administrative charges for liquidation purposes of the Company, all the known debts have been paid, (iii) it distributes all the assets of the Company to the sole shareholder as liquidation proceeds and it resolves to irrevocably undertake to assume and settle any debts of the Company that are unknown or hidden at present and hence (iv) the Company's liquidation can be terminated without prejudice;
 - (v) to approve the closing financial statements of the Company as at the date hereof;
 - (vi) consequently the Company may be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- (vii) to keep the books, documents and records of the Company during a period of five (5) years at the registered office of the Sole Shareholder's ultimate parent company, Grainger plc, Citygate, St James' Boulevard, Newcastle upon Tyne, NE1 4|E, United Kingdom.

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de juin, par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.092 (l'Associé Unique);

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales de Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.038 (la Société);

II. la Société a été constituée le 26 mars 2007 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1079 le 6 juin 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 Décembre 2010 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 351, le 22 février 2011 (les Statuts);

III. Le capital social de la Société s'élève à deux millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 2.112.500,-) représenté par quatre-vingt-quatre mille cinq cents (84.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Résolutions

L'Associé Unique décide, en sa qualité d'associé unique de la Société, de dissoudre la Société avec effet immédiat; et



- (i) d'assumer le rôle de liquidateur de la Société en ayant parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société:
- (ii) en tant qu'associé unique de la Société et bénéficiaire économique ultime de l'opération, de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;
- (iii) d'accorder entière décharge aux gérants de la Société pour leur mandat respectif à compter de la date de leur nomination respective jusqu'à la date de la présente assemblée;
- (iv) en tant que liquidateur de déclarer que (i) les activités de la Société ont cessé (ii) excepté les dettes administratives pour les besoins de la liquidation de la Société, toutes les dettes connues ont été payées, (iii) il distribue tous les actifs de la Société à l'associé unique en tant que boni de liquidation et décide irrévocablement d'assumer et de régler toutes les dettes de la Société qui ne sont pas encore connues ou qui sont cachées à l'heure actuelle et (iv) dès lors la liquidation de la Société peut être achevée sans préjudice;
 - (v) d'approuver les comptes sociaux de clôture de la Société à la date des présentes;
 - (vi) de ce fait, que la Société peut être et par les présentes est liquidée et que la liquidation est close; et
- (vii) de conserver les livres, documents et dossiers de la Société durant une période de cinq (5) ans au siège social de la société mère ultime de l'Associé Unique, Grainger plc, Citygate, St James' Boulevard, Newcastle upon Tyne, NE1 4JE, United Kingdom.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: EAC/2014/8436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014086940/111.

(140102843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Farmipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 44.359.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FARMIPART S.A." établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 431 du 16 septembre 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44359.

L'assemblée est présidée par Madame Roselyne CANDIDO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marine WURTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les DEUX CENTS (200) actions représentatives de l'intégralité du capital social de CENT DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET TRENTE-HUIT CENTS (EUR 102.258,38.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Une liste de présence ainsi que les procurations après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.



III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

«Grant Thornton Lux Audit» ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, RCS Luxembourg B 183652.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: WURTZ, BELLI, CANDIDO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/06/2014. Relation: EAC/2014/8519. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014086888/60.

(140102828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

ExoCad Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 187.891.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am sechzehnten Tag des Monats Juni.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

Exocad GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Darmstadt unter der Nummer HRB 88704, mit Sitz in D-64293 Darmstadt, 37, Julius-Reiber-Straße,

hier vertreten durch seine beiden Geschäftsführer Herr Maik Gero GERTH, geboren am 7. Dezember 1980 in Dresden (D), wohnhaft in D-64283 Darmstadt, 18, Merckstrasse und Herr Tillmann STEINBRECHER, geboren am 18. April 1978 in Darmstadt (D) wohnhaft in D-64289 Darmstadt, 26, Kittlerstrasse

beide Geschäftsführer sind hier vertreten durch Herrn Michael KOHNEN, geboren am 04. Januar 1977 in Sankt-Vith (Belgien), Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, 45a, Roder Straße,

kraft der am 6. Juni 2014 erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.



Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen der vorgenannten Partei, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des Gesetzes und, vorbehaltlich einer jeden unabdingbaren Regelung des Gesetzes, jeder Vereinbarung (wie z.B. einem Gesellschaftervertrag ("Pacte d'associés")) die der/die Gesellschafter in der Zwischenzeit eingehen, mittels notarieller oder privatschriftlicher Urkunde.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ExoCad Benelux S.à r.l.".
- **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Software zur computergestützten Konstruktionen und Fertigungen (CAD/CAM) sowie produktbezogene Dienstleistungen (z.B. Beratung, Schulung und Service) sowie Handel im Allgemeinen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf materielle und immaterielle Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstands der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnliche Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), aufgeteilt in einhundert vierundzwanzig Anteile (124) von je einhundert Euro (EUR 100.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.
 - Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird, gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.



Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats März jeden Jahres um 10.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschluss der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert.

Der (die) Geschäftsführer können wiedergewählt werden und können jederzeit, mit oder ohne Grund, durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s) abberufen werden.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

106984



Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	o .
Gesellschaft Exocad GmbH vorbenannt	EUR 12.400	124	EUR 12.400
Gesamt:	EUR 12.400,-	124	EUR 12.400,-

Die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-).

Erklärung

Die Komparentin, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat die vorgenannte Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf eins (1) festgelegt und die folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:

Herr Michael KOHNEN, geboren am 04. Januar 1977 in Sankt-Vith (Belgien), Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, 45a, Roder Straße.

- b) Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Gesellschaftsführers verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument den, dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. KOHNEN. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 2014. Relation: DIE/2014/7589. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 19 Juni 2014.

Référence de publication: 2014086857/157.

(140102937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

RMD International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.209.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68700 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084074/10.

(140099322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Sky Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 135.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2014084095/10.

(140099124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.



PL.LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 66.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084049/9.

(140098683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

St Antoine Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 134.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084100/10.

(140098734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Starhome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.258.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084102/10.

(140099082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Europe Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.866.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg AJL INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le Mandataire), en vertu d'une procuration sous seing privée lui délirée à Luxembourg, le 3 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1 er . Forme et Dénomination.

- 1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).
 - 1.2 La Société existe sous la dénomination de «EUROPE INVEST S.A.».
- 1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.



Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).
- 2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
- 2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

- 4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.
- 4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.
- 4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.
 - 4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 99.969.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cent millions d'euros (EUR 100.000.000), le cas échéant par l'émission de neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille neuf cents (9.996.900) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.



Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.
- 6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
 - 6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

- 7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 7.4 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.
- 7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

- 8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.
 - 8.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.
- 8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.
- 8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).



- 9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).
- 9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

- 10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.
- 10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.
- 10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.
- 10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.
- 10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.
 - 10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.
- Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

- 12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- 12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

- 13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- 13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.



Art. 14. Conflit d'intérêts.

- 14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité
- 14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

- 15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.
- 15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.
- **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

- 17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article Error! Reference source not found. des Statuts.
- 17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.
- 17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.
- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'actionnaire unique, pré-qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'actionnaire unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1. le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à 1 (un);
- 2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
- (i) Monsieur Henri MARCOUX, directeur administratif et financier, né à Saint Etienne (France), le 22 septembre 1973, demeurant au 25 bis rue Decamps, F-75016 Paris (France), administrateur de catégorie A;
- (ii) Madame France DEMARE, dirigeante de sociétés, née à Trévoux (France), le 15 janvier 1972, demeurant au 14, Cité Malesherbes, F-75016 Paris (France), administrateur de catégorie A;
- (iii) Madame Chloé GAUBERT-GUILLET, employée privée, née à Lyon (France), le 12 novembre 1982, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, administrateur de catégorie B;
- (iv) Monsieur Thierry JACOB, employé privé, né à Thionville (France), le 7 juillet 1967, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, administrateur de catégorie B;
- (v) Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, né à Carpentras (France), le 10 août 1977, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, administrateur de catégorie B;
- 3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;
- 4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2020: et
 - 5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au Mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014. LAC/2014/26540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014086089/286.

(140102160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Albéa S.A., Société Anonyme, (anc. Albéa Beauty Partners S.A.).

Capital social: USD 380.046,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 179.282.

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth of June.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161913 (The Sole Shareholder)

here represented by Ms. Sophie HENRYON, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 12, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.



Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Albéa Beauty Partners S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179282, established pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette dated July 26, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 20, 2013 under number 2322.
- II. The Company's share capital is set at three hundred eighty thousand forty-six United States Dollars (USD 380.046,-) represented by three hundred eighty thousand forty-six (380.046) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,-) each.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "Albéa S.A." and subsequently to amend article 1 of the articles of association of the Company to give it henceforth the following wording:

" **Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of "Albéa S.A." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles)."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161913 (l'Actionnaire Unique)

Ici représentée par Mme. Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'associée unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Albéa Beauty Partners S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 179282, constituée par acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 26 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 septembre 2013, sous le numéro 2322.
- II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt mille quarante-six Dollars Américains (USD 380.046,-) représenté par trois cent quatre-vingt mille quarante-six (380.046) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «Albéa S.A.», et par conséquent d'amender l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la formulation suivante:

« **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Albéa S.A.» (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).»

106992



Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: EAC/2014/8432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014086665/80.

(140102840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Successful Expectations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 144.231.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084104/10.

(140099535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Mazell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 172.744.

Extrait des décisions collectives prises par les associés en date du 11 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juin, les associés de la société MAZELL SARL, susvisée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent:

- la démission de Madame Sarah ELKAÏM, de son poste de gérant technique de la société, et
- la démission de Monsieur Djaffar MAZOUNI, de son poste de gérant administratif de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer:

- gérant technique à la place du gérant technique démissionnaire, Monsieur Djaffar MAZOUNI, né le 29/06/1976 à Constantine (Algérie), et demeurant à L-2262 Luxembourg, 20, rue Adolphe Omlor, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et
- gérante administrative à la place du gérant administratif démissionnaire, Madame Sarah ELKAÏM, née le 27/03/1979 à Châtenay-Malabry (France), et demeurant à L-2262 Luxembourg, 20, rue Adolphe Omlor, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pouvoir de signature pour le gérant technique et pour le gérant administratif:

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Pour extrait conforme

Djaffar MAZOUNI / Sarah ELKAÏM

Les associés

Référence de publication: 2014085587/28.

(140101036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck